



## **Compte rendu du Conseil municipal** **du 7 juin 2017**

(article L. 2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le trente mai deux mille dix-sept, s'est réuni salle du Conseil Municipal le sept juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente,

Sous la présidence de Geneviève ISSON, Maire

### Etaient présents :

Philippe BAUBAY, Joëlle BERNADET, Erick BARROUQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Jean-Pierre ALEM, Adjoint.

Bernard DUCOR, Michel ABEILHE, Martine FOCESATO, Alain GALLET, Marion CONSTANCE, Jonathan BOUTIQ, Yolande DAGUET, Roger MOREAUX, Magali LABORDE, Alain BAYLAC, Yvette LAGARDE, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Nathalie DARCY, Conseillers municipaux.

### Absents représentés :

Christine BARRAUD par Jean-Pierre ALEM.

Marie-Aline LANUSSE par Geneviève ISSON.

Marie-Ange MARIE par Jonathan BOUTIQ.

Philippe EVON par Pierre CLAVERIE.

### Absent excusé :

Robert TAMBURELLO.

### Secrétaire de séance :

Sylvie CHEMINADE.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 10 avril 2017.

## ***Questions d'ordre budgétaire***

### **1 - Tarifs publics :**

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Il s'avère nécessaire, si la commune souhaite faire évoluer les tarifs communaux, vu le code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics communaux n'ayant pas de caractère fiscal, et en vertu des articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation que le Conseil municipal délibère, maintenant, pour une mise en œuvre à la rentrée 2017/2018. Notamment pour les tarifs de la Restauration scolaire, de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il est aussi proposé de revoir les tarifs des concessions.

Préalablement, il convient de rappeler les éléments constitutifs des coûts sachant que le prix facturé ne doit en aucun cas dépasser le prix de revient, ce qui n'est pas, bien sûr le cas pour Séméac.

Il convient de rappeler que quotidiennement 260 enfants environ déjeunent au Restaurant scolaire.

Pour notre commune, le coût du repas est d'environ 8 €, il dépend notamment de la qualité des denrées mises en œuvre pour le réaliser, celle-ci est souvent la variable d'ajustement, pas pour notre commune. Séméac attache une importance particulière à la qualité nutritionnelle et de sécurité

sanitaire des repas qu'elle sert à ses enfants. Elle est sensible à l'impact environnemental de ces derniers.

Pour réaliser ces objectifs, elle a mis en place différentes mesures :

- établissement d'un plan de maîtrise sanitaire

- actions de recherches de partenariats (chambre d'agriculture, produits bio) en ayant toujours en vue le développement des circuits courts à travers une agriculture de proximité via le GAB65.

La commune est en train de réaliser un plan alimentaire correspondant aux dernières exigences réglementaires en matière d'équilibre alimentaire. Nos enfants doivent encore plus manger sain et bon, tout en maintenant une filière agricole locale.

Ces engagements ne peuvent se faire qu'en ayant une volonté de maintenir un coût denrée à un niveau important en ne sacrifiant pas cette partie de la restauration scolaire. Il s'avère aussi nécessaire que c'est la commune qui paie la partie la plus importante du coût d'un repas et le restant à la charge des demi-pensionnaires est bien loin du prix coûtant.

Il est donc proposé de faire évoluer les tarifs de la restauration scolaire d'une moyenne d'environ 3 %.

Pour ce qui est relatif à l'ALAE et au ALSH, il est proposé de faire progresser les tarifs eux aussi de 3 %.

Au niveau du cimetière, les nouveaux tarifs proposés s'inscrivent dans une cohérence organisationnelle. Leurs évolutions sont donc variables suivant leurs objets.

		Unité	Au 4.09.2017	ancien tarif depuis le 1.09.2015
<b>ACCUEIL de LOISIRS ASSOCIÉ à l'ÉCOLE (ALAE) du midi et RESTAURANT SCOLAIRE :</b>				
	<b>Selon les présences effectives</b>			
tarif A	QF mensuel < 100 €	jour	1,90 €	1,85 €
tarif B	100 €= < QF mensuel < 499 €	jour	3,15 €	3,05 €
tarif C	499 €= < QF mensuel =< 999 €	jour	3,70 €	3,60 €
tarif D	QF mensuel > 1000€	jour	4,30 €	4,20 €
COMMENSAUX		jour	4,50 €	4,40 €
	forfait hebdomadaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) 4 jours			
tarif A	QF mensuel < 100 €	semaine	7,60 €	7,40 €
tarif B	100 €= < QF mensuel < 499 €	semaine	12,15 €	11,80 €
tarif C	499 €= < QF mensuel =< 999 €	semaine	14,25 €	13,85 €
tarif D	QF mensuel > 1000€	semaine	16,80 €	16,30 €
<b>ACCUEIL de LOISIRS ASSOCIÉ à l'ÉCOLE (ALAE) du matin et du soir :</b>				
	<b>Selon les présences effectives</b>			
tarif A	QF mensuel < 100 €	jour	1,05 €	1,00 €
tarif B	100 €= < QF mensuel < 499 €	jour	2,00 €	1,95 €
tarif C	499 €= < QF mensuel =< 999 €	jour	2,20 €	2,15 €
tarif D	QF mensuel > 1000€	jour	2,50 €	2,45 €
	<b>forfait hebdomadaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) 4 jours)</b>			

tarif A	QF mensuel < 100 €	semaine	2,06 €	2,00 €
tarif B	100 € = < QF mensuel < 499 €	semaine	3,96 €	3,85 €
tarif C	499 € = < QF mensuel = < 999 €	semaine	4,38 €	4,25 €
tarif D	QF mensuel > 1000€	semaine	4,84 €	4,70 €
<b>Lorsque les semaines ne font pas 4 jours ou lorsque celles-ci chevauchent deux mois pour les enfants inscrits à L'ALAE au forfait les jours non compris dans le forfait de 4 jours seront facturés à l'unité (le jour) dont le prix unitaire équivaut à un quatrième du forfait</b>				
<b>ACCUEIL de LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) : enfants scolarisés à Séméac</b>				
<b>journée sans repas</b>				
tarif A et B	QF mensuel < 499 €	jour	5,15 €	5,00 €
tarif C	499 € = < QF mensuel = < 999 €	jour	5,87 €	5,70 €
tarif D	QF mensuel > 1000€	jour	6,60 €	6,40 €
	Mercredi ½ journée sans repas	jour	3,35 €	3,25 €
<b>journée avec repas</b>				
tarif A et B	QF mensuel < 499 €	jour	8,00 €	7,75 €
tarif C	499 € = < QF mensuel = < 999 €	jour	9,00 €	8,75 €
tarif D	QF mensuel > 1000€	jour	10,30 €	10,00 €
	Mercredi ½ journée sans repas	jour	6,18 €	6,00 €
<b>forfait hebdomadaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) 4 jours sans repas</b>				
tarif A et B	QF mensuel < 499 €	semaine	18,70 €	18,15 €
tarif C	499 € = < QF mensuel = < 999 €	semaine	21,10 €	20,50 €
tarif D	QF mensuel > 1000€	semaine	23,95 €	23,25 €
<b>forfait hebdomadaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) 4 jours avec repas</b>				
tarif A et B	QF mensuel < 499 €	semaine	28,60 €	27,80 €
tarif C	499 € = < QF mensuel = < 999 €	semaine	32,65 €	31,70 €
tarif D	QF mensuel > 1000€	semaine	37,10 €	36,00 €
<b>forfait hebdomadaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) 5 jours sans repas</b>				
tarif A et B	QF mensuel < 499 €	semaine	23,35 €	22,65 €
tarif C	499 € = < QF mensuel = < 999 €	semaine	26,40 €	25,60 €
tarif D	QF mensuel > 1000€	semaine	29,90 €	29,90 €
<b>forfait hebdomadaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) 5 jours avec repas</b>				
tarif A et B	QF mensuel < 499 €	semaine	35,75 €	34,70 €
tarif C	499 € = < QF mensuel = < 999 €	semaine	40,80 €	39,60 €
tarif D	QF mensuel > 1000€	semaine	46,35 €	45,00 €
<b>ACCUEIL de LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) : mercredi et vacances scolaires pour les enfants non résidents ou non scolarisés à Séméac</b>				
	Repas	jour	3,90 €	3,77 €
	demi-journée le mercredi sans repas en période scolaire	jour	5,70 €	5,50 €
	demi-journée le mercredi avec repas en période scolaire	jour	9,60 €	9,30 €
	journée sans repas	jour	11,65 €	11,30 €

	journée avec repas	jour	15,55 €	15,10 €	
Forfait hebdomadaire 4 jours sans repas		semaine	31,50 €	30,60 €	
Forfait hebdomadaire 5 jours sans repas		semaine	56,45 €	54,80 €	
Forfait hebdomadaire 4 jours sans repas		semaine	52,70 €	51,15 €	
Forfait hebdomadaire 5 jours avec repas		semaine	70,40 €	68,35 €	
<b>ESPACE Jeunes</b>					
Résidents à Séméac		année	18,00 €	20,00 €	
Non résidents à Séméac		année	23,00 €	25,00 €	
<b>CIMETIERES</b>			Au 1.01.2018	Ancien tarif depuis le 1.02.2011	
Concessions de terrain :	Tombes pour 15 ans	3 m <sup>2</sup>	210 €	189 €	
	Tombes pour 30 ans	3 m <sup>2</sup>	270 €	252 €	
	Caveaux pour 30 ans	4 m <sup>2</sup>	360 €	336 €	
	Caveaux pour 50 ans	4 m <sup>2</sup>	640 €	584 €	
	Caveaux pour 30 ans	5 m <sup>2</sup>	450 €	420 €	
	Caveaux pour 50 ans	5 m <sup>2</sup>	800 €	730 €	
Alvéoles de Columbarium :	Pour 15 ans		300 €	300 €	
	Pour 30 ans		500 €	500 €	
	Pour 50 ans		700 €	700 €	
	Cavernes :	Pour 15 ans		400 €	300 €
		Pour 30 ans		700 €	500 €
		Pour 50 ans		900 €	700 €
Jardin du Souvenir :			gratuit	gratuit	
Caveau dépositaire :	Durant les 6 premiers mois	mois	20 €	20 €	
	A partir du 7 <sup>ème</sup> mois	mois	40 €	40 €	

Sur proposition de madame le maire, à l'unanimité par 26 voix pour, le Conseil municipal DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver les redevances et tarifs, applicables à compter des dates indiquées ci-dessus.

**Article 2 :** Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;
- Information à Madame la Trésorière Tarbes Adour Echez ;
- Information aux services concernés.

## **2 - Garantie d'emprunts fusion EPAS 65 CEDETPH :**

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 1<sup>er</sup> juillet 2010 au CEDETPH un prêt n° 1166907, d'un montant initial de 250 000 €uros, finançant la réhabilitation des ateliers de Séméac, situés 18 rue Pasteur. Le conseil municipal de Séméac a par délibération en date du 11 février 2010 décidé d'apporter sa garantie à cet emprunt

En raison de la fusion du CEDETPH avec l'ESAT du Plateau et l'EHPAD Le Panorama de Bigorre, un transfert des emprunts contractés par le CEDETPH vers la nouvelle entité juridique l'EPAS 65, est nécessaire.

La Caisse des Dépôts et Consignations demande donc aujourd'hui un renouvellement des garanties initialement apportées pour ses emprunts, afin de procéder à ce transfert.

Il est rappelé les éléments de cet emprunt que la commune garantit à hauteur de 50%.

Les caractéristiques financières du prêt à transférer est la suivante :

- \* Type de prêt : PEX17 PEX PHARE
- \* Nom de l'opération : Réhabilitation de l'ESAT
- \* N° du contrat initial : 1166907
- \* Montant initial du prêt en euros : 250 000 €
- \* Capital restant dû au 01.01.2017 : 141 666,58 €
- \* Quotité garantie (en %) : 50 %
- \* Date de dernière échéance : 01.07.2025
- \* Périodicité des échéances : Trimestrielle
- \* Index : Taux fixe
- \* Taux d'intérêt actuariel annuel au 01.01.2016 : 3,15
- \* Modalité de révision : Non révisable
- \* Taux annuel de progressivité des échéances au 01.01.2017 : 0,00

Il est donc proposé de maintenir cette garantie.

Sur proposition de madame le maire

Par 22 voix pour, 4 abstentions, le Conseil municipal

**DÉLIBERE**

Article 1 : La Commune de Séméac maintient sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de deux cent cinquante mille euros (250 000 €), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt à transférer est la suivante :

- \* Type de prêt : PEX17 PEX PHARE
- \* Nom de l'opération : Réhabilitation de l'ESAT
- \* N° du contrat initial : 1166907
- \* Montant initial du prêt en euros : 250 000 €
- \* Capital restant dû au 01.01.2017 : 141 666,58 €
- \* Quotité garantie (en %) : 50 %
- \* Date de dernière échéance : 01.07.2025
- \* Périodicité des échéances : Trimestrielle
- \* Index : Taux fixe
- \* Taux d'intérêt actuariel annuel au 01.01.2016 : 3,15
- \* Modalité de révision : Non révisable
- \* Taux annuel de progressivité des échéances au 01.01.2017 : 0,00

Article 3 : La garantie de la collectivité est maintenue pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EPAS 65, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'EPAS 65 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignation et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

**3 - Subventions :**

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Vu la délibération du 10 avril 2017, approuvant le budget de la commune pour 2017 et les crédits inscrits à l'article 6574 (subvention aux associations), il est proposé comme chaque année d'attribuer des subventions aux associations, pour 2017 de la manière suivante.

### SUBVENTIONS

<i>Subventions culture et divers</i>	<b>Réalisé 2016</b>	<b>Subventions 2017</b>
Accordéon Club de Séméac	2 552,00	2 552,00
Amicale Clair Automne	1 359,00	1 359,00
Amicale des Arts	412,00	412,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	486,00	486,00
Association des commerçants du Bout du Pont	0,00	144,00
Association mycologique de Bigorre	382,00	382,00
Association Palette Arc en Ciel	653,00	653,00
Association sportive du Collège Paul Valéry	361,00	361,00
Centre Albert Camus (CAC)	44 960,00	44 960,00
Centre Information du droit des Femmes et Familles	500,00	500,00
Comité des Fêtes	9 527,00	9 527,00
Comité oeuvres sociales du personnel municipal	11 106,00	11 106,00
Diane de Séméac	276,00	276,00
FAPS : Organisation course landaise	1 500,00	2 500,00
Foyer animation populaire Séméac (FAPS)	4 430,00	4 430,00
Ligue de l'enseignement (FOL)	165,00	165,00
Prévention Routière	157,00	157,00
<b>Total (1)</b>	<b>78 826,00</b>	<b>79 970,00</b>
<b>Subventions Sports</b>		
- Séméac Olympique UAS	4 593,00	
- Séméac Olympique Athlétisme	7 620,00	7 620,00
- Séméac Olympique Basket	16 020,00	16 020,00
- Séméac Olympique Football	14 060,00	14 060,00
- Séméac Olympique Gym volontaire		
- Séméac Olympique Pétanque	1 280,00	1 280,00
- Séméac Olympique Rugby	8 870,00	8 870,00
- Séméac Olympique Tennis	2 510,00	2 510,00
- Séméac Olympique Tir à l'arc	1 730,00	1 730,00
- Séméac Olympique Yoga		
- Séméac Evasion	641,00	641,00
- Entente Pyrénées Séméac Tarbes Natation (EPSTN)	4 335,00	4 335,00
- EPSTN : organisation championnat de sauvetage	1 500,00	1 500,00
- EPSTN : déplacements sportifs des nageurs		
<b>Total (2) - subventions Séméac Olympique</b>	<b>63 159,00</b>	<b>60.526,33</b>
Subv. Exceptionnelle : Espace Jeunes	500,00	
Subv. Exceptionnelle : concours collège fleuri : Collège Paul Valéry	1 000,00	
<b>Total (3) - subventions imprévues</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total subventions (1)+(2)+(3) - article 6574</b>	<b>143 485,00</b>	<b>140 496,33</b>

Monsieur Duffau précise que lors du prochain conseil municipal sera étudiée la subvention du SOUAS

Monsieur Claverie demande à ce que l'on ait le bilan des associations avant le vote.

Madame le maire précise qu'ils sont en mairie, facilement accessibles.

Madame Poux souhaiterait les avoir avant la réunion de la commission des finances.

Monsieur Duffau rappelle qu'il n'y a pas que les associations sportives à examiner.

Madame Poux trouve intéressante la présentation des subventions sur plusieurs années qui permet de comparer.

Sur proposition de madame le maire, le Conseil municipal par 26 voix pour,

DECIDE

D'octroyer les subventions énumérées ci-dessus pour l'année 2017.

#### 4 - Participations :

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Comme chaque année, le conseil municipal doit procéder au vote individuel des participations à différents organismes notamment aux syndicats intercommunaux, il est donc proposé les participations suivantes :

#### PARTICIPATIONS

Libellé	Réalisé 2016	Participations 2017
Fédération Léo Lagrange	335 267,00	<b>343 235,00</b>
ADIL : Association Depart information droits sur logement	1 038,00	<b>1 084,00</b>
Association départementale Maires de France	190,18	<b>223,13</b>
Association nationale Maires de France	759,07	<b>768,77</b>
Association des communes forestières	0,00	
Association des petites villes de France	434,88	<b>443,61</b>
CFA - école des métiers des HP	1 100,00	<b>1 500,00</b>
SDE	300,00	<b>300,00</b>
Sivu du Ram	5 598,00	<b>7 587,00</b>
Syndicat Adour Alaric	17 290,80	<b>17 290,80</b>
Syndicat Collège Paul Valéry	36 000,00	<b>36 000,00</b>
Syndicat Défense Crues Alaric	14 835,79	<b>14 724,80</b>
Syndicat Moyen Adour	8 955,00	<b>2 631,00</b>
ONF (contribution à l'hectare année 2016)	177,56	<b>177,56</b>
CDG-groupement de commande reliures d'actes		<b>30,00</b>
<b>Total Participations - art 6554</b>	<b>421 946,28</b>	<b>425 995,67</b>
	<b>PREVISION BUDGETAIRE</b>	<b>425 000,00</b>

Monsieur Duffau précise qu'il avait été évoqué de supprimer la subvention à la I APVF mais comme celle-ci a été payée en début d'année cette décision est reportée en 2018

Madame Poux constate que la participation pour Léo Lagrange progresse bien plus que l'inflation.

Madame Cheminade précise qu'il s'agit de clauses contractuelles.

Madame Poux s'interroge sur le fait que le syndicat moyen Adour est en nette baisse, elle se demande si nous n'avons pas payé trop les années précédentes.

Monsieur Ducor explique qu'il y avait des reports d'excédents et qu'il n'était pas nécessaire pour équilibrer le budget 2017 de solliciter les communes les années précédentes. D'autant plus que le syndicat est amené à disparaître dans les prochaines années.

Madame le maire rappelle que la commune qui n'a que très peu de linéaire d'Adour sur son territoire payait cher car on tenait compte de la population, mais aujourd'hui on peut constater que le lit de l' Adour est propre.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour,

DECIDE

D'octroyer les participations et contributions énumérées ci-dessus pour l'année 2017.

### **5 - Tarbes-Lourdes-Pyrénées : attribution de compensation :**

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Suite à l'intégration de différentes communautés de communes donc les caractéristiques fiscales sont différentes de celle du Grand Tarbes, il est nécessaire d'harmoniser celles-ci, cette participation passe notamment par des attributions de compensation.

Vu le IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 avril 2017,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la fiscalité professionnelle (CVAE, CFE, les IFR, la TASCUM, TAFNB) perçue pour partie par les communes appartenant à un EPCI à Fiscalité Additionnelle (FA), sera désormais perçue en intégralité par l'ECPI fusionné en FPU. A cette fiscalité économique directe s'ajoute également la dotation de compensation de la part salaire (CSP).

Le montant équivalent à la fiscalité directe professionnelle et à la dotation CSP sera reversé aux communes par le biais de l'attribution de compensation.

A ce produit (fiscalité + dotation), il convient également d'y ajouter le produit fiscal de la fraction de la TH départementale revenue en partie aux communes membres d'un ECPI à FA.

Pour les communes appartenant aux 4 anciens ECPI à FA le montant de l'attribution de compensation calculée selon ces principes se décompose de la manière suivante :

<b>CC MONTAIGU</b>	
<b>COMMUNES</b>	<b>Nouvelle AC</b>
ARRAYOU-LAHITTE	9 264
ARRODETS-EZ-ANGLETS	11 096
BERBERUST-LIAS	2 789
CHEUST	8 799
GAZOST	46 891
GER	38 486
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	11 687
GEU	29 693
GEZ-EZ-ANGLES	1 841
JUNCALAS	19 827
LUGAGNAN	19 638
OSSUN-EZ-ANGLES	5 697
OURDIS-COTDOUSSAN	3 646
OURDON	938
OUSTE	3 373
SAINT-CREAC	7 501
<b>TOTAL</b>	<b>221 166</b>

<b>CC GESPE ADOUR ALARIC</b>	
<b>COMMUNES</b>	<b>Nouvelle AC</b>
ALLIER	35 414
ARCIZAC-ADOUR	56 033
BERNAC-DEBAT	73 340
BERNAC-DESSUS	26 217
HORGUES	184 813
MOMERES	94 518
MONTIGNAC	12 432
SAINT-MARTIN	48 023
VIELLE-ADOUR	47 374
<b>TOTAL</b>	<b>578 164</b>



BIGORRE ADOUR ECHEZ	
COMMUNES	Nouvelle AC
AURENSAN	113 344
BAZET	724 624
GAYAN	34 797
LAGARDE	63 439
OURSBELILLE	203 646
SARNIGUET	34 058
<b>TOTAL</b>	<b>1 173 908</b>

CC BATSURGUERE	
COMMUNES	Nouvelle AC
ASPIN-EN-LAVEDAN	58 209
OMEX	19 502
OSSEN	18 857
SEGUS	17 239
VIGER	11 490
<b>TOTAL</b>	<b>125 378</b>

Il est donc proposé d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune membre des ex EPCI à FA soit un montant global de 2 098 616 €.

Madame le maire précise que cela n'aura aucun impact pour la commune, il s'agit juste de restituer à certaines ce qu'elles ont perdu avec la fusion.

Sur proposition de madame le maire

Le Conseil Municipal par 26 voix pour,

DECIDE

D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune, membre des ex EPCI à FA soit un montant global de 2 098 616 €.

D'autoriser madame le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1er Adjoint à signer tout document afférent à cette délibération.

### **Questions d'ordre patrimonial et urbanistique**

#### **6 - Dénomination de voies et lotissement (cf plan en annexe) :**

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au maire.

Suite à la demande de l'OPH 65, relative à la réalisation de dix-neuf logements sur Séméac, il est proposé au Conseil municipal d'appeler cette opération Fénelon et de dénommer la voie interne du lotissement, rue Fénelon.

Sur proposition de Madame le Maire, par 26 voix pour, le Conseil municipal

DÉCIDE

L'opération de réalisation de dix-neuf logements par l'OPH 65 est appelée « Fénelon ».

La voie interne du lotissement est dénommée « rue Fénelon ».

### **Questions d'ordre ressources Humaines**

#### **7 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au maire.

Suite aux avancements de grade soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion réunie le 21 avril 2017 et sous réserve de l'avis du Comité Technique, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

CADRE D'EMPLOI	Nbre de postes	QUOTITE	MOTIF	Date d'effet
Adjoint technique principal 1° classe	3	temps complet	Avancement au grade d'agent de maîtrise	15/06/17
Adjoint technique principal 2° classe	2	temps complet	Avancement au grade d'adjoint technique principal 1° cl	01/01/17
Rédacteur principal 2° classe	1	Temps complet	Avancement au grade de rédacteur principal 1° cl	01/01/17

Il est proposé de créer les emplois suivants :

CADRE D'EMPLOI	Nbre de postes	QUOTITE	MOTIF	Date d'effet
Agent de maîtrise	2	temps complet	Avancement de grade	15/06/17
Agent de maîtrise principal	1	temps complet	Avancement de grade	01/01/17
Adjoint technique principal 1° classe	2	Temps complet	Avancement de grade	01/01/17
Rédacteur principal 1° classe	1	Temps complet	Avancement de grade	01/01/17

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 abstentions,

#### DÉCIDE

De modifier le tableau des effectifs en :

- créant les emplois à temps complet suivants :

- o 2 agents de maîtrise au 15/06/2017
- o 1 agent de maîtrise principal au 01/01/2017
- o 2 adjoints techniques principaux 1° classe au 01/01/2017
- o 1 rédacteur principal 1° classe au 01/01/2017

Supprimant les emplois à temps complet suivants :

- o 3 adjoints techniques principaux 1° classe au 15/06/2017
- o 2 adjoints techniques principaux 2° classe au 01/01/2017
- o 1 rédacteur principal 2° classe au 01/01/2017

#### Questions diverses

##### Horaires et jour des réunions de conseil municipal

Madame le maire fait part d'une demande qui lui a été formulée pour modifier les heures et jour des réunions de conseil municipal.

Après débat et vote, il est décidé que dorénavant les réunions se tiendront les lundis à 20h30.

Les deux prochaines réunions auront tout de même lieu respectivement, le vendredi 30 juin 2017 à 17h30 et le mercredi 5 juillet 2017 à 20h30.

La réunion de rentrée aura lieu le lundi 11 septembre 2017 à 20h30

Fin de la réunion 21h00

Madame le Maire,

Geneviève ISSON

